**LANGUEVOISIN QUIQUERY**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mille vingt et un, le jeudi 15 juillet, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Languevoisin quiquery légalement convoqué s’est réuni dans la salle polyvalente de Languevoisin-quiquery selon les dispositions sanitaires dues au Covid-19, suite à la convocation du 9 juillet 2021.

**Etaient présents :**

Monsieur Gravet Jacques, Monsieur Clément David, Madame Mangot Biljana, Madame Ginette Lewandowski, Madame Zurich Christine, Monsieur Loire Didier, Monsieur Boéréma Joël, Monsieur Comte Didier, Madame Lapierre Nicole, Monsieur Combault Pascal, Madame Döring Laure.

**Absents excusés :**

Le quorum étant atteint la séance est ouverte

Madame Zurich Christine est nommée secrétaire de séance

1. **Approbation du Procès-verbal de la réunion du 10 JUIN 2021,**

Mme Biljana Mangot donne lecture du procès-verbal. Aucune observation n’étant formulée le compte rendu du 10 juin 2021 est approuvé à l’unanimité.

1. **Délibération : modification de la route de Moyencourt avec l’arrivée du Canal Seine Nord Europe.**

Monsieur le maire présente deux tracés modificatifs de la route de Moyencourt. Une proposition de VNF et une autre proposition du cabinet Métris. A l’unanimité des membres présents et après avoir consultés les propriétaires des maisons concernés par le tracé qui se sont exprimés à 5 voix contre 1. Le tracé retenu est celui de VNF. C’est-à-dire le chemin rural N° 5 de Languevoisin à Breuil.

1. **Informations du Maire.**

Monsieur le Maire explique que la ville de Salouel a émis le souhait d’adhérer à la FDE. Le comité syndical de la FDE à entériner cette demande et demande aux communes membres de la FDE de délibérer sur cette adhésion. Après délibération, les membres du conseil municipal ont acceptés à l’unanimité cette adhésion.

Monsieur le Maire rappele que le CGCT stipule dans ses articles D2224-1 à D 2224-5, que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d’eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal :

* Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d’alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l’année 2020

Monsieur le Maire explique que le nivellement de l’ancienne décharge à été réalisé et qu’il restera quelques travaux de finition à cause des intempéries.

Monsieur le Maire explique avoir reçu l’accusé de réception concernant la demande de la réalisation d’un chemin en parallèle au canal reliant Nesle à Languevoisin.

Monsieur le maire informe que les employés d’ADI 80 sont venus quelques jours et tailler les haies et réaliser des rigoles sur le trottoir, ils ont par ailleurs remis en état quelques tombes au cimetière et désherbé et nettoyé les caniveaux.

Plus d’observations étant formulées la séance est levée à 19h35